



Département  
de la Vendée

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240205-2024FEVDEL2-DE



Date de la convocation : 30 janvier 2024  
Séance du Conseil Municipal : 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD (sauf à la délibération 12)- Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD (à partir de la délibération 13) - Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD  
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Steven BARTHELEMY  
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU  
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Magali LOIZEAU  
Lilian BOSSARD  
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD jusqu'à la délibération 12  
Aurélie PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
32 à la délibération 12  
Nombre de conseillers présents : 26  
25 à la délibération 12  
27 à partir de la délibération 13  
Nombre de conseillers votants : 32  
31 à la délibération 12

Secrétaire de séance : Jean-Marie RAUTUREAU

## **2- ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

La Ville des Herbiers a approuvé en 2007 le principe de mise en place du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.



Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Les autorisations de programme et crédits de paiement du complexe cinématographique, du groupe scolaire de la Métairie et de l'école Jacques Prévert sont ajustées en fonction du calendrier et du montant des réalisations budgétaires.

Il est également proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour la construction d'un pôle associatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°35 du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,

Vu la délibération n° 3 du 6 février 2023 approuvant la dernière situation des AP/CP,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu les budgets principal et cinéma,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 24 janvier 2024,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modifications des autorisations de programme telles que présentées ci-dessous :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2024)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	2025	2026
9213001 Construction d'un complexe cinématographique	4 593 738,59	-2 563,92	4 591 174,67	4 534 774,67	56 400,00	0,00	0,00
9201004 Rénovation du groupe scolaire de la Métairie	2 664 000,00	636 000,00	3 300 000,00	108 956,02	1 191 043,98	1 700 000,00	300 000,00
9201005 Rénovation de l'école Jacques Prévert	1 841 786,00	250 000,00	2 091 786,00	196 169,30	895 616,70	1 000 000,00	0,00

- approuve la création de l'autorisation de programme « Construction d'un pôle associatif »

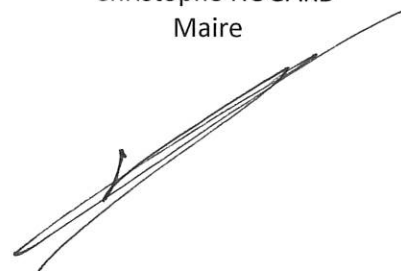
N° et intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP		
	Montant global de l'AP	2 024	2025	2026
9201006 Pôle associatif	3 500 000,00	1 200 000,00	1 800 000,00	500 000,00

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer toute pièce relative à cette délibération.

Jean-Marie RAUTUREAU  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 08 FEV. 2024  
Publié électroniquement le : 08 FEV. 2024